

**Direction générale des
infrastructures, des transports et
de la mer (DGITM)**

La Défense, le 23 juillet 2021

*Direction des services de transports
Sous-direction de la sécurité et de la régulation ferroviaires
Bureau de la sécurité des transports guidés*

Le directeur des services de transport
à

Monsieur le directeur du bureau d'enquêtes
sur les accidents de transport terrestre

OBJET : réponse à la recommandation adressée à la DGITM dans le rapport d'enquête technique du BEA-TT sur le déraillement du train à crémaillère du Montenvers

Par courrier du 2 mars 2021, vous avez transmis au directeur général des infrastructures, des transports et de la mer le rapport d'enquête technique sur le déraillement d'un train à crémaillère du Montenvers survenu le 11 août 2019 à Chamonix (74).

Ce rapport formule une recommandation adressée à la DGITM (recommandation R3), ainsi rédigée :

« Étudier, en relation avec la profession, une disposition réglementaire d'ordre national sur l'interdiction de l'usage du smartphone au cours d'une mission de conduite d'un véhicule guidé ou d'un appareil de remontée mécanique, à l'image de celle du code de la route ou d'autres législations internationales. »

Je suis favorable à la recommandation formulée. En ce sens, mes services vont mettre en place un groupe de travail avec les représentants du secteur afin d'en assurer la concertation et déterminer le vecteur juridique en fonction de ses conclusions.

Une mise en œuvre pourrait ainsi être visée au plus tard début 2022.

Le directeur des services de transport,